

# Missions des représentants des parents d'élèves

---

## Notre rôle auprès des familles et de l'école :

*« Dans les écoles et établissements scolaires, les représentants des parents d'élèves facilitent les relations entre les parents d'élèves et les personnels. Ils peuvent intervenir auprès des directeurs d'école ou des chefs d'établissement pour évoquer un problème particulier et assurer ainsi une médiation à la demande d'un ou des parents concernés. En toute circonstance, les représentants des parents sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard des informations à caractère personnel dont ils peuvent avoir connaissance. » Légifrance, le service public de la diffusion des droits, Code de l'éducation, version en vigueur au 06 février 2024.*

Notre rôle est de rassurer et d'encourager les parents à prendre rendez-vous avec l'instituteur/trice et/ou le directeur et ainsi inviter les parents à prendre leurs responsabilités.

De plus, nous pouvons proposer d'accompagner les parents si besoin de soutien. Dans cette démarche nous nous engageons à rester dans la discréction vis-à-vis de la famille et à aider dans le dialogue avec l'école, de façon bienveillante. En revanche il n'est pas conseillé à la famille de venir avec une connaissance mais plutôt avec l'autre parent et/ou avec un représentant si besoin.

*La médiation consiste à être dans une « démarche amiable de résolution de litige. Le médiateur tente d'établir un dialogue entre les personnes en litige pour qu'elles parviennent elles-mêmes à un accord à la demande d'un ou des parents concernés. » Service-Public.fr*

Si une problématique concerne plusieurs parents, l'école est plus favorable aux rencontres individuelles qu'à celles en groupe. Chaque situation étant unique, et pour que ce soit plus constructif, les recherches de solutions doivent se faire au cas par cas. Afin de générer des améliorations relationnelles, notre rôle est donc d'encourager les échanges et les rencontres.

Nous sommes autorisés à contacter l'inspecteur de l'éducation nationale mais cela serait à envisager uniquement en cas de non résolution du problème entre les personnes concernées et en dernier recours seulement. L'idée étant dans un premier temps de tenter d'améliorer les situations entre l'école et la famille via des rencontres dans le respect et la simplicité. Dans le cas où un ou plusieurs rendez-vous individuels n'auraient pas mené à trouver une solution, nous pourrions envisager une réunion plus large en présence des représentants.

## Notre rôle pour le conseil d'école :

*« Vous participez au conseil d'école. À noter : Votre suppléant peut assister au conseil de l'école. Il peut participer au débat uniquement si vous êtes absent et qu'il vous remplace. Un local de l'établissement peut vous être mis à disposition, de manière temporaire ou permanente. Il peut servir*

*notamment pour l'organisation des réunions, pendant et en dehors du temps scolaire. » Service-Public.fr*

*« Les représentants des parents d'élèves sont destinataires pour l'exercice de leur mandat des mêmes documents que les autres membres de l'instance concernée. » Article D111-13, Légifrance, code de l'éducation.*

Le directeur d'école, président de Conseil d'école, établit l'ordre du jour et veille à ce que seuls les sujets d'intérêt commun soient abordés.

Notre rôle est de récolter et de faire remonter des informations, qu'elles soient issues de discussions devant l'école, sur le parking, ou autre lieu, de messages, de coup de téléphone, de mails...

Formelles ou informelles, individuelles ou en groupe, ces informations sont toutes légitimes. Nous considérons chacune d'entre elles et nous poseront les questions des parents lors du conseil à venir et de façon anonyme. Ces questions ou remarques sont envoyées au directeur en amont.

Les problèmes qui impliquent directement un membre de l'école, un parent ou un enfant sont des éléments que nous ne pouvons pas aborder au conseil, car ce n'est pas le lieu. Ils doivent se régler au cas par cas entre les personnes concernées. Il en va du respect et de la dignité de la personne.

Le conseil d'école étant un lieu d'échange pour partager la vie de l'école, pour améliorer certaines conditions et pour parler des problématiques, les représentants des parents d'élèves doivent se sentir accueilli, respecté et libre de parler. Ils portent la parole des parents d'élèves, sans jugement et avec sincérité. Ainsi, s'il y a une gêne occasionnée par une question, ils ne peuvent pas en être responsables.

## Nos engagements et notre éthique :

*« Tout représentant des parents d'élèves doit pouvoir rendre compte des travaux des instances dans lesquelles il siège. Ces comptes rendus sont diffusés dans les conditions définies à l'article D. 111-9. » Article D111-15, Légifrance, code de l'éducation.*

Nous nous engageons à la confidentialité et nos échanges doivent rester entre nous, quelque soient nos outils de communication. Nous nous engageons à être des personnes de confiance.

Notre rôle est aussi de veiller à l'anonymat des personnes qui nous interpellent. Cela vaut pour l'école, la mairie ou autre administration, nous ne pouvons pas leur divulguer de noms car il en va de notre engagement envers tous les parents. De plus l'anonymat peut permettre à certains parents de libérer leur parole et de se sentir entendu à travers nos missions.

## Les représentantes des parents d'élèves,

Loubeyrat, le 21 février 2024.